

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet, à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bégrolles en Mauges, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de M. Pierre-Marie CAILLEAU, Maire de la Commune.

Présents : M. Pierre-Marie CAILLEAU, Mme Joëlle POUDRE, M. Arnaud METAYER, Mme Catherine PAPIN, M. Michel CHEVALIER, Mmes Corine CHAUDON, Marie-Christine GALY, Mrs Laurent LARGEAU, Didier BUCELET, Mmes Catherine SURUSCA, Liliane MARTIN, Mrs Ludovic CORABOEUF, Anthony PINEAU, Mme Virginie SUPIOT, M. Aurélien THOMAS, Mmes Emmanuelle BUREAU et Caroline RIPOCHE.

Excusés : Mrs René RIPOCHE et Jean-Pierre CASSIN.

A donné pouvoir : M. René RIPOCHE à M. Anthony PINEAU.

Secrétaire de séance : Mme Caroline RIPOCHE.

Convocation du 23 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 17

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 12 juillet 2023.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL PRECEDENT

M. Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le Procès verbal de la séance du 09 juin 2023. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est adopté.

DEMOGRAPHIE

Situation démographique 2023, arrêtée au 29 juin 2023 :

	Naissances	Mariages	Décès
Janvier 2023	1	0	1
Février 2023	3	0	1
Mars 2023	3	0	1
Avril 2023	0	2	2
Mai 2023	5	0	2
Juin 2023	0	0	1
TOTAL ANNEE 2023	12	2	8

Décisions du Maire en juin 2023

M. Le Maire informe le Conseil des décisions prises en mai 2023, en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal (DCM15-2020, DCM54-2020 et DCM35-2021), dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT

N°	Date	Objet
2023/30	13 juin	Signature d'une convention d'occupation des locaux scolaires, le 13 juin.

AdC

MODIFICATION STATUTAIRE – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'arrêté préfectoral n°DRC/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, a créé au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération sous l'appellation " Agglomération du Choletais ".

Après six années d'existence, pendant lesquelles de nombreux projets ont été réalisés, une réflexion a été menée sur la dénomination de l'Agglomération du Choletais, en vue de renforcer l'attractivité et la cohésion du territoire. Elle a abouti à la conclusion que ce renforcement reposera sur la lisibilité de la dénomination de l'Agglomération en l'ordonnant au poids et à la fonction fédératrice de sa ville centre. Un accord politique s'est ainsi dégagé pour dénommer la communauté d'agglomération " Cholet Agglomération ".

Le Conseil de Communauté a, par délibération n° I-4 en date du 17 avril 2023, lancé une procédure de modification des statuts de l'établissement.

En application de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification statutaire de la communauté d'agglomération ci-joint.

Il est précisé que la date d'effet de la modification statutaire proposée, est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal de Bégrolles en Mauges, par 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRC/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral SPC/PIT/2021 n°60/12 en date du 28 décembre 2021 portant approbation de la dernière modification statutaire de l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n° I-4 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2023, approuvant le lancement de la modification statutaire portant changement de dénomination de la communauté d'agglomération,

Vu la notification opérée par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération en date du 26 mai 2023,

Considérant l'intérêt à changer la dénomination de la communauté d'agglomération pour renforcer son attractivité et sa cohésion,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'émettre un avis favorable au projet d'évolution statutaire ci joint, portant dénomination de la communauté d'agglomération « Cholet Agglomération ».

Article 2 - de fixer la date d'entrée en vigueur des statuts de la communauté d'agglomération ainsi modifiés au 1^{er} septembre 2023, sous réserve de leur approbation, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

SIEML

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réduction des points permanents existants.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La Conseil Municipal de BEGROLLES EN MAUGES, par 17 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV027-23-129 : Suite demande commune réduction des points permanents existants

- Montant de la dépense : 772,82 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 579,62 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de BEGROLLES EN MAUGES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Finances : Régie de recettes

Le Conseil Municipal de la Commune de Bégrolles en Mauges,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Cette délibération abroge la délibération du 13/11/2017 instituant une régie de recettes.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/06/2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes locations de salles auprès du service Administratif de la Commune de Bégrolles en Mauges.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au n°11 rue d'Anjou 49122 Bégrolles en Mauges.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° Les locations de salles ;

2° Matériel des salles ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 - espèces

2 - chèques

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1R.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum tous les deux mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum tous les deux mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Personnel communal

***Evolution du Régime indemnitaire**

M. Le Maire rappelle au Conseil, l'existence d'un régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel communal, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), qui a été mis en place dans la Collectivité le 1^{er} janvier 2018, suite à l'adoption de la délibération du 13 novembre 2017, dont le projet avait été approuvé par le CTP du 16/10/2017 du Centre de Gestion du Maine et Loire. Cette délibération a ensuite été complétée par celles du 12 novembre 2019 et du 12 septembre 2022.

La délibération du 13/11/2017, prévoit le maintien du dispositif d'intéressement existant antérieurement, et versé annuellement à savoir la « Prime annuelle », versée aux agents communaux au prorata de leur temps de travail, habituellement au mois de juin de chaque année.

La Chambre Régionale des Comptes a fait savoir récemment à la Collectivité que cette « Prime annuelle » n'est pas réglementaire et qu'il est nécessaire de la remplacer par un autre dispositif.

Aussi, M. Le Maire propose au Conseil de modifier le régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la Collectivité, à savoir : de supprimer cette « Prime annuelle » et de la compenser par le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

La délibération du 12/11/2019, dont le projet avait été approuvé par le CTP du 14/10/2019 du CDG49, a institué le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), qui a été mis en place à compter du 1^{er} décembre 2019.

Cette délibération prévoit que le CIA soit versé annuellement aux agents en fin d'année et en une seule fois et fait l'objet d'un arrêté annuel individuel, dressé par l'Autorité territoriale.

M. Le Maire suggère au Conseil de verser désormais ce CIA en deux fois (1 fois par semestre) aux agent communaux concernés, pour tenir compte de la suppression de la prime annuelle.

M. Le Maire rappelle au Conseil, les modalités de versement du CIA :

Le CIA peut être attribué à chaque agent titulaire, stagiaire, Contractuel de droit public, employés à temps complet, non complet ou à temps partiel dans la Collectivité et son montant est basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le CIA peut être versé aux agents, dans la limite des plafonds indiqués ci-après.

Le coefficient (de 0 à 100 %) sera déterminé, à partir des résultats de l'évaluation professionnelle, selon les modalités suivantes :

- Honnêteté intellectuelle et morale de l'agent
- Assiduité de l'agent
- Ponctualité de l'agent
- Sens du service public
- Valeur professionnelle de l'agent
- Investissement professionnel de l'agent
- Capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- Connaissance de son domaine d'intervention
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Responsabilités d'encadrement
- Implication dans les projets de services et dans les missions spécifiques ou événementielles

Le coefficient attribué est revu annuellement, à partir des résultats des entretiens d'évaluation et à l'appréciation de l'Autorité territoriale.

L'attribution du CIA, fait l'objet d'un arrêté individuel, dressé par l'Autorité territoriale.

L'Autorité Territoriale peut éventuellement, au vu de la gravité de faits commis par un ou plusieurs agents et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer l'attribution du CIA pour l'année en cours, concernant ces agents.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux - catégorie A	
Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'une Collectivité, direction général des services, secrétaire général de mairie, direction d'établissement public
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, responsable de plusieurs services, secrétaire adjoint de mairie, Adjoint à la direction d'établissement public
Groupe 3	Responsable de service

Cadres d'emplois des Rédacteurs et des animateurs Territoriaux - catégorie B	
Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction de structure, Responsable d'un ou plusieurs services, Secrétaire général de mairie, fonctions administratives complexes, horaires atypiques

Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargée de mission
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, gestionnaire

Cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux - catégorie B

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable des services techniques
Groupe 2	Adjoint au responsable des services techniques, responsable d'activités
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, spécialisation

Cadres d'emplois des Agents de maîtrise Territoriaux - catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, horaires atypiques
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques

Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Adjoints Techniques et Adjoints d'Animation Territoriaux - catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Secrétaire de Mairie, Responsable d'un service, encadrement de proximité, gestionnaire comptable, marchés publics, Assistant de direction, sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, horaires atypiques
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques

MONTANTS DE REFERENCE DU RIFSEEP POUR LE CIA :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
ATTACHES TERRITORIAUX	Groupe 1	6 390 €
	Groupe 2	5 670 €

	Groupe 3	4 500 €
REDACTEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	2 380 €
	Groupe 2	2 185 €
	Groupe 3	1 995 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Groupe 1	2 680 €
	Groupe 2	2 535 €
	Groupe 3	2 385 €
ADJOINTS ADMINSTRATIFS, ADJOINTS D'ANIMATIONS, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE	Groupe 1	1260 €
	Groupe 2	1 200 €

M. Le Maire précise au Conseil que ce projet de modification du régime indemnitaire des agents communaux exposé ci-avant, a été présenté au préalable au CST (Comité Social Territorial) du CDG49, lors de sa séance du 19/06/2023.

Après avoir exposé les faits au Conseil, M. Le Maire propose au Conseil de délibérer afin de :

- Supprimer la «Prime annuelle», à compter de l'année 2023.
- Attribuer le CIA aux agents concernés, en deux fois l'année, semestriellement, à compter de l'année 2023.

Le Conseil Municipal de Bégrolles en Mauges, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à ce qui a été exposé par M. Le Maire.
- **DECIDE** dans le cadre du RIFSEEP, d'attribuer aux agents concernés, le CIA en deux fois l'année, semestriellement, à compter de l'année 2023 et de supprimer la « Prime annuelle », à compter de l'année 2023.
- **CHARGE** M. Le Maire, selon les critères mentionnés ci-dessus, d'apprécier et de fixer, par voie d'arrêté, les éventuelles attributions individuelles du CIA, dans le cadre du RIFSEEP.

***Contrat d'assurance Groupe**

M. Le Maire rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à **l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

- **CHARGE M. le Maire** de signer la demande de consultation.

Désignation des Délégués et des Suppléants pour les Elections Sénatoriales

M. Le Maire rappelle qu'en vue des Elections Sénatoriales du 24 septembre 2023, les communes doivent désigner leurs Délégués et Suppléants. Le Conseil Municipal de Bégrolles en Mauges, lors de sa séance du 09 juin dernier, avait procédé à la désignation de 5 délégués et 3 suppléants, mais la liste présentée ne respectait pas la parité homme/femme. Cette anomalie a été constatée dans une quarantaine de communes du Maine et Loire.

En conséquence, le Tribunal Administratif de Nantes a annulé les élections du 09 juin dernier pour les communes concernées. Le Conseil municipal doit donc maintenant procéder à une nouvelle élection.

M. Le Maire ouvre la séance des opérations électorales et rappelle qu'il doit être désigné 5 Délégués et 3 suppléants pour représenter la Commune de Bégrolles en Mauges.

Il annonce qu'une seule liste de candidats a été présentée, dénommée la liste A comprenant :

- Mme Joëlle POUDRÉ comme Déléguée
- M. Pierre-Marie CAILLEAU comme Délégué
- Mme Catherine PAPIN comme Déléguée
- M. Arnaud METAYER comme Délégué
- Mme Virginie SUPIOT comme Déléguée
- M. Michel CHEVALIER comme Suppléant
- Mme Catherine SURUSCA comme Suppléante
- M. Anthony PINEAU comme Suppléant

Le bureau électoral est mis en place et comprend M. Le Maire, Mmes Marie-Christine GALY, Corine CHAUDON, Emmanuelle BUREAU et Caroline RIPOCHE.

M. Anthony PINEAU est désigné comme Secrétaire.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Les bulletins sont rassemblés dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le bureau électoral procède ensuite au dépouillement du vote, qui fait apparaître les résultats suivants :

La liste A est élue à l'unanimité des membres présents, soit 18 voix.

Les candidats énumérés ci-avant sont désignés comme Délégués et Suppléants.

Plan Communal de Sauvegarde

M. Le Maire présente au Conseil, à l'aide du vidéoprojecteur, une première mouture du projet de Plan Communal de Sauvegarde (PSC), concernant la commune de Bégrolles en Mauges.

Après débat, il est décidé de mettre en place un groupe de travail, afin de finaliser le projet :
Mmes Joëlle POUDRÉ, Catherine PAPIN, Marie-Christine GALY, Catherine SURUSCA et Mrs Michel CHEVALIER, Laurent LARGEAU et Ludovic CORABOEUF se portent volontaires pour constituer ce groupe.

CISPA

M. Le Maire présente au Conseil, à l'aide du vidéo projecteur, le projet de convention de fonctionnement du Restaurant scolaire au CISPA, dans le cadre de l'accueil des classes vertes des écoles de l'AdC (annexe n°1).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à ce projet de convention.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ces Adjoints, à signer ladite convention.



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE AU CISPA
DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES CLASSES VERTES
DES ÉCOLES DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS
ANNÉES SCOLAIRES (2023-2024/2024-2025/2025-2026)

ENTRE :

Cholet Sports Loisirs,

Établissement public local, situé avenue Manceau — 49300 Cholet,

Exploitant le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air,

Représenté par Monsieur Bruno CAILLETON, Directeur Général,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 avril 2023,

Organisme Gestionnaire des Cantines Scolaires

Ecole primaire privée Saint Jean Baptiste, ,

Mairie, 11 rue d'Anjou - 49122 BEGROLLES EN MAUGES,

Représentée par Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU, Maire de Bégrolles en Mauges, Agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Il a été convenu ce qui suit •

L'Agglomération du Choletais (AdC) donne la possibilité aux écoles primaires du territoire de bénéficier des activités sportives et éducatives organisées par l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Cholet Sports Loisirs au sein du CISPA (Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air).

Dans le cadre des classes vertes, les activités se déroulant sur une journée complète, les élèves et les enseignants restent déjeuner à la cantine du CISPA sur le site de Ribou.

Une facturation sera ensuite transmise par le CISPA auprès des organismes gestionnaires des cantines scolaires correspondant au montant total des repas commandés à la cantine du CISPA.



Cholet Sports Loisirs - Avenue Anatole Manceau - 49300 CHOLET - 02 41 71 64 30 - siege@csl-cholet.fr

EPL CHOLET SPORTS LOISIRS - SIRET 439 950 619 00098

RCS ANGERS 439 950 619 - N°TVA intracommunautaire FR 29 439 950 619

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le mode de fonctionnement relatif à la restauration des élèves et des enseignants des écoles primaires de l'Agglomération du Choletais dans le cadre des activités à caractère éducatif et sportif (notamment pour les classes vertes) organisées au CISPA à Ribou, Cholet (49300).

Article 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Afin de pouvoir déjeuner à la cantine de la structure une réservation des repas est nécessaire via le formulaire « Commande des repas » téléchargeable sur le site internet du CISPA à l'adresse suivante : « www.cispa.fr » à la rubrique « scolaires ». Cette fiche complétée par l'enseignant doit être impérativement retournée au Service Administratif du CISPA au minimum 30 jours avant le début du séjour. La liste nominative des élèves est à joindre au formulaire pour le suivi du pointage quotidien des repas.

Le prestataire titulaire du marché de restauration collective applique la règle du menu unique. Seuls les enfants présentant des allergies alimentaires encadrés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doivent apporter leurs repas tous les jours.

Les horaires des repas sont :

- 11h45 à table dans le réfectoire pour les classes suivant les activités sportives l'après-midi,
- 12h30 à table dans le réfectoire pour les classes suivant les activités sportives en matinée.

Tout repas commandé sera facturé sauf en cas d'annulation 48 heures à l'avance.

Article 3 - PRIX

En contrepartie, l'Organisme gestionnaire de la cantine scolaire s'engage à verser à Cholet Sports Loisirs une contribution financière sur la base du tarif du repas au CISPA voté chaque année par le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs.

Article 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour 3 années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et prend effet le 4 septembre 2023.

Fait à Cholet, le 13 avril 2023 en 3 exemplaires.

Pour Mairie
Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU
Maire de Bégrolles en Mauves

Pour Cholet Sports Loisirs
Monsieur Bruno CAILLETON
Directeur Général

• **Tarifs des repas pris au CISPA pour l'année 2023/2024**

Lors de son Conseil d'Administration du 12 avril 2023, Cholet Sports Loisirs a fixé le tarif d'un repas pris au CISPA à 7,22 € TTC pour l'année 2023/2024. La facturation sera transmise à la Commune, et payable à l'issue de la classe verte.

Cependant, pour les familles de l'école St Jean-Baptiste, il n'y aura pas de changement : le prix des repas du CISPA sera facturé comme dans le cadre du restaurant scolaire, et selon le prix habituel, (soit 4,30 € à partir du 1^{er} septembre 2023). La différence sera prise en charge par la Commune.

DIVERS

Associations

Mme Corine CHAUDON, Adjointe à la « Vie associative », fait part au Conseil de la réunion qu'elle a eu avec les représentants des trois clubs utilisant la salle Multisport. Le club de tennis ne sera finalement pas dissout.

Le club BMB (Bégrolles le May Basket) a organisé une soirée de fin de saison jusqu'à 3 h du matin, en dehors des créneaux d'utilisation de la salle, qui s'est avérée bruyante. Il est demandé à l'avenir que le club demande l'autorisation à la Mairie, avant d'organiser ce genre d'évènement.

Fête de la musique

Mme Corine CHAUDON, Adjointe à la « Culture » informe le Conseil que la fête de la musique organisée le 16 juin dernier a connu un vif succès. Cependant, peu d'associations ont participé au rangement du matériel.

M. Le Maire félicite la commission « Culture » pour l'organisation et la réussite de la manifestation.

Litige sur les accès à certains commerces

M. Le Maire évoque au Conseil, les derniers faits concernant le litige qui oppose la Commune et un administré en situation de handicap, à propos des portes d'accès des cellules commerciales consacrées à la boulangerie et à la pharmacie, dans le Pôle de services.

M. le Maire rappelle que ces portes sont conformes aux normes règlementaires d'accessibilité, et qu'une attestation a été délivrée en ce sens à l'issue des travaux de construction. Des fonctionnaires de la DDT sont même venus opérer des contrôles. A propos des portes, ils ont constaté qu'elles fonctionnaient correctement. Il faut aussi préciser que le choix d'installer des portes automatiques n'a pas été retenu, notamment pour des raisons financières.

M. le Maire, exposé au premier rang dans ce dossier, a été victime d'une violente agression verbale, publique, et devant témoins, alors qu'il venait simplement en tant que client à la boulangerie, il y a quelques semaines.

Les membres du Conseil Municipal réaffirment leur soutien à M. Le Maire et expriment la conscience qu'ils ont des difficultés qu'entraînent les fonctions de Maire, particulièrement en ce moment.

Commerces

-Réunion

M. Arnaud METAYER, Adjoint au Commerce, à l'Artisanat et à l'Animation du Centre-bourg, informe le Conseil qu'une réunion était programmée le 28/06/2023 entre sa commission et les commerçants. A cette réunion, une seule commerçante s'est déplacée. Un échange intéressant a cependant eu lieu, à propos de la situation des commerces de la commune et des relations entre commerçants.

-Boulangerie

M. Le Maire et M. Arnaud METAYER, Adjoint au Commerce, à l'Artisanat et à l'Animation du Centre-bourg, informent le Conseil, que les artisans boulangers, locataires d'une cellule commerciale sur le Pôle de services, ont fait savoir à la Municipalité qu'ils souhaitaient que leur loyer n'augmente pas l'année prochaine, contrairement à ce qui est prévu dans le bail de location, en raison d'une baisse de fréquentation de leur clientèle et de l'augmentation des coûts de l'énergie.

M. METAYER indique au Conseil, que la Commission « Commerce, Artisanat, Animation du centre bourg » n'est pas favorable à cette demande, en raison des efforts financiers importants déjà consentis par la Commune pour l'implantation de cette cellule commerciale adaptée à une boulangerie, ainsi que pour son enseigne, et par souci d'équité envers les autres commerçants.

M. Le Maire propose au Conseil de débattre sur le sujet.

Après débat, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de maintenir l'augmentation de loyer prévue l'année prochaine concernant la cellule dédiée aux boulangers, suivant ce qui est prévu dans le bail de location, pour les raisons évoquées ci-dessus, et au regard des contraintes budgétaires subies par la Commune.

Il est décidé de rencontrer les commerçants pour leur expliquer la décision de la Municipalité.

-Epicerie

M. Le Maire rappelle au Conseil que les locataires de l'épicerie « Rapid Market », rue des Mauges, ont arrêté l'activité commerciale de ladite épicerie depuis 1^{er} janvier 2023.

Un courrier leur a été envoyé pour leur demander de quitter les locaux en question, puisque la fermeture du commerce entraîne de facto la rupture de la convention d'occupation des locaux. La trêve hivernale étant terminée depuis le 31 mars dernier, M. Le Maire précise au Conseil, que la Municipalité attend désormais leur départ, afin de pouvoir disposer de ces locaux, idéalement situés, qui ont fait l'objet de plusieurs propositions, dont certaines très intéressantes. Cela permettrait d'offrir un service qui serait apprécié par l'ensemble de la population.

Certains Elus proposent d'entamer une procédure d'expulsion à leur encontre. La démarche est donc très sérieusement à l'étude.

CME

M. Laurent LARGEAU, Conseiller Municipal rappelle au Conseil, que des nouvelles élections pour le CME ont été organisées le 30 juin dernier. Il y a eu peu de volontaires et pas assez de communication de la part de la Municipalité.

M. LARGEAU communique au Conseil, les noms des 9 membres du CME :

Ont décidé de continuer : Jade GRIMAUULT, Maya GUILBAULT, Eliott BLOUIN, Emmy MORICEAU et Célia HOT.

Nouveaux élus : Soline BUREAU, Loris BLOYET, Louane BARBIER et Ewenn GATE.

Services Techniques

M. Michel CHEVALIER, Adjoint à la Voirie et aux Espaces verts, rappelle au Conseil que la Commune a décidé d'acquérir pour les Services Techniques, un tracteur KUBOTA, par l'ets MOSSET Motoculture, sous forme d'un crédit bail. Les démarches administratives et financières ont été établies et le matériel devrait être livré prochainement.

Eglise

M. Michel CHEVALIER, adjoint aux « Bâtiments » rappelle au Conseil, l'existence d'un contrat d'entretien et de maintenance des cloches de l'église entre la Commune et l'ets BODET Campanaire.

Ce dernier n'a pas été revu depuis 1988 et l'entreprise a proposé un contrat réactualisé intéressant, comprenant également la maintenance de l'électro-tintements et le paratonnerre pour 396 € TTC par an.

Le Conseil EMET un avis favorable à la réactualisation de ce contrat.

Junior association

Mme Catherine PAPIN Adjointe à la « Jeunesse » et aux « Affaires sociales » et M. Laurent LARGEAU, Conseiller Municipal informent le Conseil, que la convention est toujours bloquée concernant la Junior Association (problème de chèque non envoyé). Les jeunes semblent peu motivés et ce sont les parents qui portent davantage les projets.

CARISPORT

Mme Virginie SUPIOT, Conseillère Municipale chargée de la Communication informe le Conseil qu'en raison de l'arrêté Préfectoral concernant la sécheresse, le CA de CARISPORT décidé que l'édition 2023 de ce tournoi se déroulerait sur des terrains synthétiques. Les épreuves auront lieu à St Macaire, Beaupréau, Jallais et la Séguinière. Le terrain du May sur Evre sera utilisé le dimanche pour les derniers matchs et les cérémonies.

OPAH-RU

Mme Joëlle POUDRÉ, Première adjointe, évoque au Conseil, la réunion à laquelle elle a assisté concernant l'OPAH-RU, dispositif porté par l'AdC.

L'organisme Alter Public propose un accompagnement technique et gratuit des propriétaires privés occupants afin qu'ils puissent bénéficier d'aides, dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

6 dossiers ont été déposés par des propriétaires domiciliés à Bégrolles.

3 dossiers ont été refusés car ne remplissaient pas les conditions de ressources (ressources trop élevées). Sur les 3 dossiers retenus, 2 concernaient l'adaptation du logement et 1 des travaux d'économie d'énergie.

Lotissement « La Croix de Pierre »

Mme Joëlle POUDRÉ, Première Adjointe, informe le Conseil, que la rétrocession du bassin de rétention à l'Agglomération est en cours et nécessite une modification de l'ouvrage de régulation.

Pour rappel, Cholet Agglomération détient la compétence assainissement. La rétrocession du bassin de rétention permettra à l'Agglomération d'en assurer la maintenance.

Transport

Mme Joëlle POUDRÉ, Première adjointe, informe le Conseil, qu'il a été constaté à plusieurs reprises que les cars de ramassage scolaire, qui empruntent la rue de l'Ancienne Mairie pour rejoindre le quai de bus rue du Bocage, doivent prendre un virage très largement après le stop et empiètent parfois sur le trottoir d'en face.

Pour assurer la sécurité des piétons de la rue du Bocage et faciliter la conduite des conducteurs, un autre parcours est-il envisageable ? La question sera soumise aux Transports Publics du Choletais.

SIEML

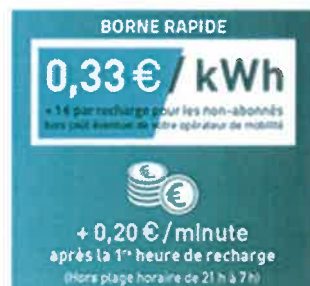
Mme Joëlle POUDRÉ, Première adjointe, informe le Conseil de la modification de la tarification des bornes IRVE en vue d'éviter les « voitures ventouses » par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion.

Le temps d'utilisation des bornes dépend de leur puissance :

- Les bornes 22kW, dites de charge normale, ont un temps de branchement moyen de 2 heures et 45 minutes,
- Les bornes 50 kW, dites de charge rapide, ont un temps de branchement moyen de 30 minutes.

L'augmentation du parc automobile électrique et l'intensification des recharges sur la voie publique fait apparaître le phénomène croissant et préoccupant des « voitures ventouses » : des utilisateurs, se branchant par opportunité, plus que par besoin, laissent leur véhicule connecté à la borne au-delà d'une charge complète et sur une plage horaire excessive, ne permettant pas une rotation suffisante.

De nouveaux tarifs seront mis en place au 1^{er} septembre 2023 :



Restaurant scolaire

- Fréquentation du Restaurant scolaire

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires scolaires », informe le Conseil que :

2 092 repas ont été servis, durant le mois de juin 2023 au Restaurant scolaire, soit en moyenne par jour, 160,83 repas : 58,50 repas pour les petits et 102,33 repas pour les plus grands.

-Peinture

Suite à la suggestion de M. Didier BUCELET, conseiller Municipal, membre de la commission Restaurant scolaire, les agents des services techniques sont félicités pour les peintures réalisées dans les locaux de la cantine.

-Logiciel HYGIAP

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires scolaires » et M. Didier BUCELET, Conseiller Municipal, informent le Conseil que la responsable du Restaurant scolaire, à la suite d'une réunion organisée par « Force 5 », souhaiterait mettre en place au Restaurant scolaire le logiciel HYGIAP , pour les enregistrements des températures, le suivi du PND, les étiquettes de traçabilité, etc..

Le devis Force 5 est de 558 € TTC pour l'acquisition de la tablette et 691,20 € TTC pour un abonnement de 2 ans.

Après débat, il est décidé de prévoir cette acquisition sur le Budget Primitif 2024.

AFFAIRES SOCIALES

Demandeurs d'emploi

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires sociales » communique la situation du nombre de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi en 2023 :

Mois	Total	Hommes	Femmes
Janvier 2023	non communiqué	-	-
Février 2023	71	33	38
Mars 2023	73	34	39
Avril 2023	70	33	37
Mai 2023	71	30	41
Juin 2023	71	33	38

Le Maire
M. Pierre-Marie CAILLEAU

La Secrétaire de séance
Mme Caroline RIPOCHE



PROCHAINE REUNION de CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 à 20H30 en Mairie de Bégrolles en Mauges